

## Politique de rémunération

### Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021,

Les rémunérations variables dues ou attribuées ont été déterminées comme suit :

Pour le Président-Directeur Général (qui cumule les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général) et les Directeurs Généraux Délégués, la rémunération variable est liée aux performances du Groupe. Cette part variable peut représenter 70 % de la rémunération fixe en cas d'atteinte des objectifs fixés et jusqu'à 90 % en cas de surperformance.

### Au titre de l'exercice en cours,

· Pour la période du 01/01/2022 au 17/06/2022, les rémunérations variables seront déterminées comme suit :

Pour le Président-Directeur Général (qui cumule les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général) et les Directeurs Généraux Délégués, la rémunération variable est liée aux performances du Groupe. Cette part variable peut représenter 70 % de la rémunération fixe, prorata temporis, en cas d'atteinte des objectifs fixés et jusqu'à 90 % en cas de surperformance.

Les objectifs porteront principalement, pour 70 %, sur les performances quantitatives des activités du Groupe (soit 40 % sur le Résultat Opérationnel Courant, 20 % sur le chiffre d'affaires et 10 % sur le respect de l'enveloppe d'investissement sur chaque périmètre) et pour 30% sur des objectifs qualitatifs annuels fixés individuellement par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations.

Pour le Vice-Président du Conseil d'Administration, pas de rémunération variable.

· Pour la période du 17/06/2022 au 31/12/2022, durant laquelle les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général seront dissociées et sera créé un poste de Directeur Général Délégué - Directeur Général de la division Bateau :

La rémunération fixe du Président du Conseil d'Administration sera fixée à 350 000 €, sans aucune part variable.

Les rémunérations fixes du Directeur Général et du Directeur Général Délégué - Directeur Général de la division Bateau, seront portées à 350 000 € brut annuel chacun.

Les objectifs ont porté principalement, pour 70 %, sur les performances quantitatives des activités du Groupe (Résultat Opérationnel Courant, chiffre d'affaires et free-cash-flow) et pour 30% sur des objectifs qualitatifs annuels examinés individuellement par le Comité des Rémunérations puis par le Conseil d'Administration.

Pour le Vice-Président du Conseil d'Administration, pas de rémunération variable.

Les quotes-parts, sur cette période du 17/06/2022 au 31/12/2022, de leur rémunération variable seront calculées sur les objectifs fixés en début d'exercice qui restent applicables individuellement, avec comme assiette sous-jacente, leur rémunération fixe à compter du 17/06/2022. Sur cette période également, les parts variables pourront représenter 70 % de la rémunération fixe, prorata temporis, en cas d'atteinte des objectifs fixés et jusqu'à 90 % en cas de surperformance.

Par ailleurs, les dirigeants mandataires sociaux bénéficient d'un avantage pour retraite à cotisation définie "Article 83" mis en place également au profit de certaines catégories de personnel de la société. Les cotisations correspondantes sont prises en charge par la société dans les mêmes conditions que celles s'appliquant aux catégories de personnel correspondantes. Le régime de l'Article 83 vise à assurer le financement du versement d'une retraite supplémentaire versée exclusivement sous forme de rente viagère dans le cadre d'un contrat collectif obligatoire souscrit par la société auprès de la société Groupama Gan Vie et ce régime prévoit un engagement de la société à financer ce régime à hauteur de 6 % de la Tranche A (fraction des rémunérations limitées au plafond de la Sécurité sociale), de la Tranche B (fraction des rémunérations excédant le plafond de la Sécurité sociale sans excéder le plafond de l'ARCCO-AGIRC) et de la Tranche C (fraction des rémunérations excédant le plafond de la Sécurité sociale sans excéder le double de ce plafond).

Enfin, il est proposé d'attribuer au Conseil d'Administration, à titre de rémunération annuelle (jetons de présence) pour l'exercice actuellement en cours, une somme globale maximale de 357 000 € que le Conseil se répartira comme il l'entend.